



Commune de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne)

Exercices 2017 et suivants

La commune de Sucy-en-Brie compte 27 320 habitants (6 % de plus qu'en 2013). Elle fait partie de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), qui regroupe 16 communes et environ 320 000 habitants. Dans cette commune, à dominante résidentielle, les indicateurs socio-économiques sont légèrement plus favorables que les moyennes régionales et nationales. Des projets d'urbanisme ont été initiés depuis plusieurs années pour restructurer certains quartiers, notamment le centre-ville.

Les principaux constats de la chambre

- Une situation financière assez bonne avec des dépenses de fonctionnement modérées, une évolution contenue de la masse salariale et une politique d'investissement prudente
- Des orientations pluriannuelles peu ou pas formalisées en matière financière, d'investissement ou de gestion des ressources humaines
- Des procédures de gestion fréquemment obsolètes voire irrégulières en matière de temps de travail des agents, d'encadrement des voitures de service ou d'attributions de logements communaux à des agents
- Une fonction achat à renforcer en termes de formalisation de procédures et d'effectifs compte tenu de l'activité en matière de commande publique

Les principales recommandations de la chambre

- Adopter un plan pluriannuel d'investissement formalisant les opérations d'investissement envisagées et leur mode de financement prévisionnel
- Constituer des provisions comptables dans les cas prévus par la réglementation
- Respecter les règles de mises à disposition d'agents communaux aux associations et valoriser les concours en nature apportés aux tiers dans les documents budgétaires
- Respecter les tarifs et procédures prévus par la loi en matière de concession des logements à des agents communaux
- Encadrer la gestion de la flotte automobile communale

Trois chiffres clés

- **45,2 %** : Part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement
- **5,4 ans** : capacité de désendettement de la commune en 2022 (24 ans en 2008)
- **1 442 €** : montant des dépenses d'équipement par habitant sur la période 2017-2021 (moyenne de la strate nationale à 1 702 € par habitant)



Pourquoi contrôler les concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) ?

Les règles d'attribution de logements de fonction ont été modifiées par le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et codifiées dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P, cf. articles R. 2124-64 et suivants). Elles disposent, notamment, que la concession accordée par NAS comporte la gratuité de la prestation de logement nu, mais que seules les personnes ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sécurité ou de responsabilité peuvent bénéficier de ce régime, que les surfaces sont limitées en fonction du nombre de personnes occupantes, et que les avantages dits « accessoires » (frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage) sont, à la charge des occupants à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Pour lire le rapport, suivre ce lien : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-08/IDR2023-63.pdf>